

N° CP 2^e/75-06
Séance du 13 JUIL. 2006

**INTERVENTION EN FAVEUR DES ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION
GENERALE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention au titre des aides en faveur du tourisme,
- VU la délibération n° 2006/I - 2ème/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une aide totale de 20 540 € en faveur des trois offices de tourisme constitués en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), selon la répartition annexée au rapport et précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 84041, chapitre 65, nature 65738, fonction 94, programme F041, du budget départemental
- attribue une aide de 3 600 € à l'office de tourisme des Trois Epis
- attribue une aide de 2 000 € en faveur du comité départemental de camping et de caravanning du Haut-Rhin

et précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 18366, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041, du budget départemental

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 18 JUIL. 2006
Publication 21 JUIL. 2006

Pour le Président du Conseil Général
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Adopté

.....voix contre
.....abstentions